Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026101-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 juillet 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**22 + 7 pouvoirs**	**20 juillet 2026**	**21 juillet 2026**

N° délibération	Objet
2026-101	Subvention à un agriculteur installé en 2025

Le 28 juillet 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Marina GARCIA-JOVE NAVARRO
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Séverine GELIN, Anne ROLLAND à Jean François DUMONTEIL, Aurélien MONFORT à Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Haud LE GOLIAS à Alan SPARFEL, Louis-Marie LE GUILLOU à Bernard BARON, Christiane REDON à Grégory LE GUILLOU
Excusée : Karine DONCKERS
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Valérie JOUAN

_____

Rapporteur : André PAUL

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise en 2017 pour un soutien aux nouveaux agriculteurs installés (année N-1), qui prend la forme d'une aide forfaitaire de 1.500 €. Le dispositif d'aide a été repris dans la convention de partenariat sur les politiques économiques en 2018 et reconduite en 2023 avec la Région Bretagne. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026101-DE

règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé
Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité
Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.
Age maximum : 40 ans
Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.
Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution
Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée Communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.
Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Un agriculteur installé en 2025 sur le territoire a déposé un dossier de demande d'aide :

- M. Rémi LAVERGNE à Plouyé installé en maraichage et volailles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M. Rémi LAVERGNE pour son installation en maraichage et volailles

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 juillet 2026